

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/91 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU PROGRAMME REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE 1996 - 1997

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1996

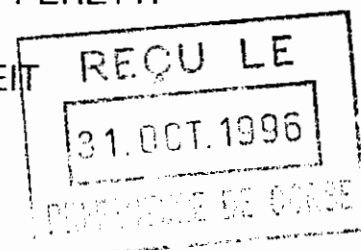
L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le quatorze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI.

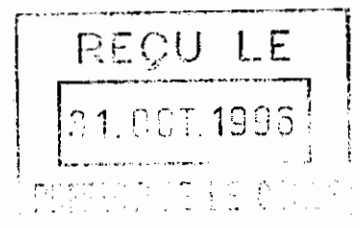
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 96/65 AC du 24 juillet 1996 portant adoption du programme régional de formation professionnelle et d'apprentissage 1996 - 1997,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de modifier le programme régional de formation professionnelle et d'apprentissage 1996 - 1997 en autorisant le centre de



formation professionnelle et de promotion agricole de Borgo à assurer dès le 10 octobre 1996 la préformation, dispensée chaque année avant le début des BPA / UC, et présentée dans le cadre des actions préparatoires à la qualification qui lui seront soumises en fin d'année civile. La durée de cette préformation est de 160 heures pour un coût de 53 600 Francs.

ARTICLE 2 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 14 Octobre 1996

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

